



# Fiche d'information

Date

14 septembre 2018

---

## Mise en œuvre des projets d'agglomération – bilan intermédiaire

Les projets d'agglomération ont fait leurs preuves à l'échelle nationale. Ils ont suscité une collaboration plus étroite entre la Confédération, les cantons et les communes et améliorent considérablement le développement des villes et des agglomérations. Ils mènent à une combinaison des modes de transport plus compatible avec un développement durable, renforcent la gestion des transports et promeuvent le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti.

Avant le lancement des projets d'agglomération eux-mêmes, des projets urgents avaient déjà été cofinancés à hauteur de 2,56 milliards de francs, et réalisés. Les agglomérations présentent un avancement inégal dans mise en œuvre des projets d'agglomération de première et deuxième génération qui ont suivi. Certaines mesures connaissent des retards. Concrètement, les moyens approuvés par la Confédération offrent le tableau suivant au 30 juin 2018 :

**1<sup>re</sup> génération (depuis 2011)** Pour la 1<sup>re</sup> génération, environ 58%(872 millions de francs) du crédit total de 1,51 milliard ont été engagés via des accords de financement.

**2<sup>e</sup> génération (depuis 2015)** Pour la 2<sup>e</sup> génération, environ 27%(461 millions de francs) sur 1,7 milliard ont été engagés.

Plusieurs mesures des deux premières générations affichent un certain retard dans leur réalisation, et ce pour diverses raisons. Les projets d'agglomération ont donné lieu à l'introduction de procédures nouvelles et complexes. Ces ambitieux processus et tâches ont pris un peu de temps avant d'être rodés, conférant par conséquent un caractère pionnier à la première génération. De plus, des oppositions et des référendums, tout comme des conditions générales se modifiant dans les cantons et les communes, ont provoqué des retards.

Afin que les agglomérations accélèrent la réalisation des projets cofinancés, le Conseil fédéral a introduit plusieurs mesures.



- Prescriptions plus strictes : pour la 3<sup>e</sup> génération, les prescriptions qui s'appliquent en matière de maturité des projets sont plus strictes. Elles le seront encore plus pour la 4<sup>e</sup> génération.
- Évaluation globale : l'avancement de la réalisation des mesures des deux premières générations est pris en compte dans l'évaluation des projets de la 3<sup>e</sup> génération.
- Échéances fixes : des échéances sont introduites pour les projets de la 3<sup>e</sup> génération. Si les travaux ne commencent pas dans les six ans après la libération des fonds par le parlement, les moyens alloués reviennent à la Confédération.
- Cofinancement par forfait : pour la 3<sup>e</sup> génération, la majorité des mesures ont été cofinancées de manière forfaitaire. Cette manière de faire simplifie les processus administratifs et offre aux agglomérations davantage de flexibilité dans la réalisation.

De plus, les agglomérations ont la possibilité de se retirer de mesures cofinancées quand il devient certain qu'elles ne pourront pas être réalisées.

Le Conseil fédéral tient à une réalisation rapide des projets d'agglomération. Ces projets sont des piliers essentiels du développement pertinent des villes et des agglomérations.